

Compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2021

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Bernadette COURIOL, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Jean-Pierre MINAND, François PONCIN et Céline TROPIBANI.

Absent : Tony LHOMME

Absents excusés : Florent MARTELIN qui donne pouvoir à René DESSERRIERES
Aline RAT

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Jean-Pierre MINAND secrétaire de séance.

1 – Lotissement « St Saturnin de Cuchet » : nom de rue et adressage

Le maire donne la parole à Hervé Fontaine qui explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à chaque maison au nouveau lotissement « St Saturnin de Cuchet ».

Il poursuit en rappelant que le nom actuel est « hameau de St Saturnin de Cuchet » et que ce nom est trop long pour les adresses postales et les services de messagerie.

Un courrier a été envoyé aux nouveaux habitants en proposant le nom de « Rue Saint Saturnin » pour la rue qui traverse le lotissement. A l'unanimité, les habitants ont répondu favorablement. L'entreprise EFFICIENCE a également donné son accord écrit car il s'agit d'un lotissement privé.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la dénomination de la **Rue Saint-Saturnin** et la numérotation qui sera affichée par arrêté (attention la numérotation est différente des numéros des lots).

2 – Auberge du Verger : convention d'utilisation par le SDIS de l'Ain :

Le maire donne la parole à Magali JOFFRAUD. Elle informe qu'une réunion a eu lieu avec le CIS de Lagnieu pour la mise en place d'une convention d'utilisation de l'ancienne auberge du Verger pour effectuer des manœuvres entre le SDIS de l'Ain et la commune.

Elle précise que le CIS doit prévenir la mairie 7 jours avant l'utilisation de l'auberge pour validation. Le chef de corps de Lagnieu gère la clé. Frédéric DESCHACHT, chef de corps du CPINI de ST Sorlin possède également une clé. Les pompiers de St Sorlin sont prioritaires pour utiliser l'ancienne auberge.

La convention peut être démarchée par les deux parties avec un préavis de deux mois.

François PONCIN rappelle qu'il est important de préciser que l'utilisation de cette ancienne auberge par les pompiers est ponctuelle et que ce n'est pas sa vocation finale.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention entre le SDIS de l'Ain et la Commune et autorise le maire à signer ladite convention.

3 – Trésor public : délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il précise que des heures supplémentaires sont déjà payées aux employés quand cela est nécessaire. Il fait lecture de la délibération.

A l'unanimité le conseil municipal approuve ce qui suit :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
ADJOINT ADMINISTRATIF	- Secrétaire de mairie - Adjoint administratif
ADJOINT TECHNIQUE	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - cantinière
AGENT SOCIAL	- ATSEM

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 : Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

4 – Restauration scolaire municipale : appel d'offre pour la fourniture de repas en liaison froide :

Le maire donne la parole à Jérôme BERTRAND, qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un appel d'offre pour la fourniture de repas en liaison froide. Il a complété le CCTP et précise que les documents seront mis en ligne sur la plateforme des marchés publics.

Hélène DENOYER précise que la date pour le retour des offres est fixée au 30/04/2021 à 12 H et que la commission d'appel d'offres se réunira le 4 mai 2021 pour étudier toutes les offres.

A l'unanimité, le conseil décide de lancer un appel à la concurrence en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la livraison des repas préparés en liaison froide, à compter du 02 septembre 2021, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur, et autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces de dépenses y afférant.

5 – CCPA : maintien à la commune de la compétence PLU

Le maire informe que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoyait un transfert automatique aux communautés de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population prise en ce sens.

Le conseil municipal doit choisir entre garder la compétence PLU ou la céder à la CCPA. Il donne la parole à Hervé FONTAINE pour plus d'informations.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans un souci de proximité avec les administrés et la connaissance du territoire.

6 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCPA sur les exercices de 2014 à 2019 :

Monsieur le maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019.

René Desserrières fait lecture des 9 recommandations de la CRC adressées à la CCPA.

Après débat et à l'unanimité, conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du président qui l'accompagne. Il donne acte au Maire que la communication dudit rapport a fait l'objet d'un débat.

7 – Ecole : renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui explique que tous les 3 ans le conseil d'école et le conseil municipal doivent voter pour maintenir la semaine d'école à 4 jours.

A l'unanimité le conseil municipal Le conseil municipal, fixe les horaires d'école à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

JOUR	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
MARDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
JEUDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30
VENDREDI	8 H 40	11 H 40	13 H 30	16 H 30

8 – Questions diverses :

A – Restaurant le Rempart : Bernadette COURIOL informe qu'avec le maire et Jacky Blanchard ils ont rencontré les locataires du restaurant. Ces derniers souhaitent que le restaurant ouvre à nouveau rapidement. Pour l'instant ils ne souhaitent pas faire de repas à emporter. A la réouverture, Ils utiliseront la salle du haut pour augmenter le nombre de place.

B – Balayeuse communautaire : le maire informe que la CCPA a envoyé un courrier informant les collectivités que la balayeuse est hors service et ne sera pas remplacée. Le maire poursuit en précisant qu'il demandera des devis. Bernadette COURIOL demande si les employés de la voirie ne pourraient pas balayer.

C – Remerciements : le maire informe que Gérard FONTAINE a adressé ses remerciements pour le panier garni distribué en fin d'année par le CCAS.

D – Comptage des véhicules : Murielle KIRCHHOFF demande pourquoi il y a des câbles « route du port ». René DESSERRIERES répond qu'ils sont installés pour compter les véhicules et mesurer leur vitesse. Cette étude servira à déterminer le type de ralentisseurs qui pourraient être installés.

E – Périscolaire : Hélène DENOYER informe que le déménagement du périscolaire dans la cantine s'est bien déroulé. Certains enfants sont déçus car il y a plus de bruit qu'avant. Par contre les animatrices sont très contentes de leur nouveau lieu de travail.

F – SR3A : François PONCIN délégué au SR3A informe que l'expertise des ponts de la commune n'est pas éligible à une subvention car le potentiel fiscal des habitants est trop élevé. René DESSERRIERES rappelle les lieux où se trouvent ces ponts : Compierre, Moulin de Buis et Buizin.

G – CNR : François PONCIN informe que les chasses du Rhône auront lieu du 17 au 28 mai 2021. Elles devaient avoir lieu l'an dernier mais ont été annulées. Il demande à l'assemblée de lui communiquer d'éventuelles questions avant mardi 23/03/2021 à 12 heures car il a une réunion sur le sujet à 14 H 00.

H – Finances : René DESSERRIERES informe que la DSC versée par la CCPA va baisser de 2317 € en 2021 par rapport à 2020. Il précise qu'elle pourrait perdre jusqu'à 40 % dans les années à venir. Suite à la simulation pour la DGF 2021, même constat, une baisse de 24,29 % par rapport à 2020 soit une perte de 6500 €. Ces baisses sont dues au potentiel fiscal par habitant qui est trop élevé. Auparavant cette composante ne rentrait pas dans le calcul des dotations.

I – Amicale des sapeurs-pompiers : Jérôme BERTRAND demande si l'on a une explication sur le paiement de l'assurance des pompiers. Magali JOFFRAUD répond que l'amicale paie une cotisation de 30 € à l'union départementale pour chaque pompier. Au vu du montant de 600 € qui est versé chaque année, elle demande s'il n'y a pas doublon avec les pompiers qui sont en double appartenance. Jérôme BERTRAND répond que non. Il sera vérifié en mairie dans le contrat d'assurance, quelle est la couverture pour les pompiers.

Le maire rappelle que le prochain conseil municipal sera le 12 avril 2021 et lève la séance à 20 H 25.

Le maire,
Patrick MILLET

le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MINAND

